Convention de prêt de l'exposition
« L'abbé Pierre (1912-2007), Frère des pauvres, provocateur de Paix »

Entre

l'État, ministère de la Culture, Archives nationales du monde du travail, 78 boulevard du général Leclerc CS 80405 59057 ROUBAIX cedex 1,
représenté par _____,
ci-après dénommé le « prêteur » d'une part

Et

_____
représenté par _____
ci-après dénommé l' « emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du prêt de l'exposition itinérante « L'abbé Pierre (1912-2007), Frère des pauvres, provocateur de Paix ».

Article 2 : Présentation de l'exposition
L'exposition retrace la vie et les combats de l'abbé Pierre, personnage aux multiples facettes, parfois méconnues.
Elle a été élaborée en 2017 en partenariat avec l'association Emmaüs International à l'occasion des 10 ans de la disparition de l'abbé Pierre.
L'exposition se compose de 12 panneaux d'un format de 2 mètres de hauteur sur 0,80 mètre de largeur, avec un système de présentation « X-banner ».
Les 12 panneaux portent les intitulés suivants :
· Introduction
• L'enfant
• L'ecclésiastique
• Le résistant
• Le "curé-député"
• Le "père" d'Emmaüs
• Le fondateur d'Emmaüs International
• L'homme engagé
• L'homme public
• Le voyageur
• L'artiste
• Dans les pas de l'abbé Pierre
Un panneau présentant le service des Archives nationales du monde du travail sera également joint à l'envoi.

Article 3 : Prêt de l'exposition
Le prêteur met à disposition de l'emprunteur les 12 panneaux d'exposition à titre gratuit pour une période du _____ au _____.

Article 4 : Transport et installation des panneaux d'exposition
L'emprunteur prend à sa charge les frais de chargement, de montage, de démontage, de déchargement, et de convoiement des panneaux d'exposition, à l'aller comme au retour, c'est-à-dire entre les Archives nationales du monde du travail à Roubaix et le lieu de présentation de l'exposition.

Article 5 : Conditions de présentation
L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans un local clos et abrité, conforme à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.
L'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur les panneaux d'exposition et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute dégradation commise par des tiers.

Article 6 : Responsabilité de l'emprunteur
L'emprunteur est tenu responsable des risques de perte, vol ou de tout dommage porté aux panneaux d'exposition prêtés.
En cas de perte, vol ou dommage, l'emprunteur devra prendre à sa charge le remplacement de l'ensemble des panneaux d'exposition.

Article 7 : Photographies et reproductions
Les photographies des panneaux d'exposition ou devant eux sont autorisées, sous réserve que les logos des Archives nationales du monde du travail et du ministère de la Culture et de la communication soient visibles. L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur un exemplaire des photographies et des réutilisations qui pourraient en être faites (revue, journal interne, flyer, site Internet).

Article 8 : Support de médiation et de communication
Les supports de médiation et de communication faisant la promotion de l'exposition portent le logo des Archives nationales du monde du travail et font mention de leur participation.

Article 9 : Nombre de visiteurs
L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur le nombre, même estimatif, de personnes ayant vu l'exposition au cours de sa présentation au public.

Article 10 : Résolution des litiges
En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires à Roubaix, le _____.

Le prêteur L'emprunteur